



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20230624-2023_69-DE
Reçu le 27/06/2023

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 JUIN 2023

Le samedi 24 juin 2023 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN – Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO – Caroline FRANCA – Marguerite CARBONI - Françoise VADA – Cyril LEJA - Olivier GIACOMETTI - Patricia ALUNNO – Maryse CASTELLANI

Pouvoirs : -

Absents excusés : Cédric BERGALLO -Florent REYNAUD – Elise FERRARI – Laetitia DUCHET

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	15	0	4

Mme Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_69

Objet : 06- 3.3 –ATTRIBUTION D'UN NOUVEAU PATURAGE DE CROUSETA

Vu le Code Forestier, essentiellement, l'article L214-6

Vu les clauses techniques, à inclure dans les actes de concession s'agissant des terrains soumis au régime forestier ;

Considérant le faible enjeu de ce pâturage, s'agissant d'une convention de commodité pour le passage de l'éleveur qui pâture sur le mont Bertrand côté La Brigue,

Monsieur le Maire expose à ses collègues que l'office national des forêts a été sollicité par M.

FALLARA Antonio, éleveur qui pâture sur le mont Bertrand côté La Brigue afin d'obtenir une concession de pâturage (parcours d'hiver) pour la demisaison et à la redescente des troupeaux. Ce nouveau pâturage se situe dans le secteur de la baisse de crouseta et n'inclut que 20 ha de surface pâturable.

AR Prefecture
006-210601639-20230624-2023_69-DE
RECU le 27/06/2023

S'agissant de terrains soumis au régime forestier, l'ONF a établi un cahier des clauses techniques (annexé à la présente délibération) approuvé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Le prix calculé en fonction de l'arrêté préfectoral est de 62 euros par an.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

D'attribuer le pâturage selon les modalités suivantes :

- Pâturage du Crouseta à M. FALLARA Antonio moyennant le paiement d'une redevance de 62 euros par an pour une durée de neuf ans.

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:
Et de la réception en Préfecture le :